

ARRETE N°1/2026/AP

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

OBJET : Règlementation de la circulation - arrêté permanent de limitation de tonnage des véhicules à moteur sur certaines voies de la commune de Livarot-Pays d'Auge

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1, L2122-3, L2125-1 et L2125-3 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R411-8, R412-28 et R417-10;

VU l'article L 113-2 DU Code de la voirie routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter le tonnage des véhicules à moteurs ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver certaines voies de circulation à Livarot-Pays d'Auge

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Hors véhicules de service, la circulation est interdite à **tous les véhicules de plus de 12 T** sur la commune de Livarot-Pays d'Auge à l'endroit suivant :

- Chemin de la Croix de Pierre à LIVAROT

ARTICLE 2 : Hors véhicules de service, la circulation est interdite à **tous les véhicules de plus de 15 T** sur la commune de Livarot-Pays d'Auge à l'endroit suivant :

- Rue Sacha Guitry à TORTISAMBERT

ARTICLE 3 : Hors véhicules de service, la circulation est interdite à **tous les véhicules de plus de 7.5 T** sur la commune de Livarot-Pays d'Auge à l'endroit suivant :

- Route de Courson à LIVAROT

ARTICLE 4 : Le service technique est en charge de la mise en place de la signalisation routière permanente. Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 412-28 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif au 3 rue Arthur le duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Livarot-Pays d'Auge, le Chef de Poste de la Police Municipale et le directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 03 Février 2026

Le Maire,
Frédéric LEGOUVERNEUR

